

25 MARS 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

L'an deux mille dix, le seize mars à dix-huit heures trente, le Conseil s'est réuni à l'AGORA de Berck-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-Marie KRAJEWSKI en suite de convocation en date du 10 mars 2010, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie de Berck-sur-Mer.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM. Jean-Pierre BECQUELIN, Bruno COUSEIN et Philippe LECHERF absents excusés.
Suppléants : MM Henri BENARD, Gérard CAUCHOIS et Claudine YOUNG

Mme Claudine YOUNG est élue secrétaire.

2010-14 – Réseau de lecture publique – fonctionnement de la médiathèque d'Opale Sud à Berck-sur-Mer

Rapporteur : Etienne DEBRUYNE

Le rapporteur propose au conseil communautaire les nouveaux horaires, tarifs et quotas de prêt.

Ces éléments, qui déterminent la politique d'accueil et sa perception par le public, nécessitent d'être attractifs et non dissuasifs. Ils ont reçu l'aval de la commission culture.

1/ Horaires

La demande des financeurs (Département et ministère de la culture) est que l'ouverture d'une nouvelle structure s'accompagne de l'augmentation de l'amplitude horaire.

Des suggestions ont été prises en compte à partir des retours d'expérience et de l'enquête d'opinion effectuée auprès des usagers de la bibliothèque.

Principes retenus pour construire la proposition :

- Ouverture toute l'année ;
- Sans modification selon les périodes ;
- Horaires simples à retenir et faciles à dire ;
- Prise en compte des besoins des différentes catégories de public la plus large possible ;
- Complémentarité future sur le réseau ;
- Conservation de plages de non ouverture pour le travail interne et l'accueil de groupes.

Contrainte : garantir minimum 5 agents présents à toute ouverture.

	ANCIENS HORAIRES		NOUVEAUX HORAIRES	
	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
Mardi		14h00-18h00		14h00-19h00
Mercredi	10h00-12h00	14h00-18h00	9h00-18h00	
Jeudi		14h00-18h00		14h00-18h00
Vendredi		14h00-18h00	10h00-12h00	14h00-18h00
Samedi	10h00-12h00	14h00-18h00	10h00-12h00	14h00-17h00
TOTAL	24h00		29h00	

Ces horaires sont valables toute l'année, sans modification selon les périodes. Ils sont susceptibles d'évolution en fonction du nombre d'agents recrutés.

2/ Tarifs

Rappel : la consultation des documents sur place est libre.

Contrainte : tenir compte de la programmation du logiciel.

Principe : être un service public signifie donner libre accès à tous à la culture comprise comme formation, information, divertissement.

Manifeste de l'UNESCO : les bibliothèques donnent un « *accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information...* »

Charte des bibliothèques (conseil supérieur des bibliothèques) : « *la bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie* », il est souhaitable que le prêt soit gratuit ou avec le maximum d'exonération.

A la question des distinctions entre les publics, la commission culture a opté pour le lieu de résidence comme critère, soit habitant ou non de la CCOS.

Objectifs :

- Les tarifs constituent un des éléments de la politique d'accueil et ils sont perçus en premier, d'où le besoin qu'ils soient attractifs et non dissuasifs ;
- Il faut qu'ils soient simples à exposer et à appliquer ;
- Surtout, il faut qu'ils incitent le maximum d'habitants à utiliser le service.

Moyens dont dispose le réseau de lecture public pour mettre en œuvre une politique d'accueil cohérente avec des possibilités de restriction pour éviter les abus :

- Liste des justificatifs ;
- Contraintes autre que pécuniaire : exclusion du prêt en cas de retard, réclamation par le Trésor public du coût des documents non rendus et des frais de la procédure ;
- Autorisation parentale clairement demandée avec mention des responsabilités des parents ;
- Communication appropriée sur les droits et devoirs des usagers ainsi que sur les principes : éducation à la culture, libre accès à tous.

Arguments pour la gratuité concernant le prêt des documents :

- Choix éthique par rapport au projet et à la volonté politique qui l'anime
- Choix effectué par des municipalités, à l'ouverture d'une nouvelle bibliothèque (Limoges, Armentières, ...) ou lors de la mise en place d'une nouvelle politique (Lille)
- Avantage pratique : explication réduite
- Moins de temps agent utilisé, cumulé avec celui économisé pour la gestion de la régie
- Pas de barrière psychologique, or pour certains, venir dans la médiathèque représente déjà un effort conséquent
- La consultation est déjà gratuite
- Les habitants ont déjà cotisé au travers des impôts
- Limitation de la tentation par rapport au vol
- Pas de hiérarchisation entre les supports (CD-livre-partition, ...) : tous ont un contenu culturel, pas de discrimination a priori (divertissement contre culture officielle)
- Principe déjà en œuvre sur le réseau : Rang-du-Fliers
- La législation autorise l'ensemble des médiathèques émanant des collectivités locales à prêter, de manière gratuite, des phonogrammes aux particuliers.
- La convention signée avec la MDP demande de prêter gratuitement les documents déposés (très impossible avec les docs du réseau)
- Le risque est de tomber rapidement sur des sommes avec centimes en raison de l'augmentation des tarifs (ex : 11,95 € à Lillebonne)
- Simplification du réabonnement groupé pour les familles (tous peuvent avoir la même date afin de n'avoir à effectuer les démarches annuelles en une seule fois)
- Evite l'injustice : par rapport aux âges, situation, ...
- Lors de l'ouverture de la médiathèque, cela permettra de clarifier les situations par rapport aux 4 mois de fermeture, tous sur le même pied, pas de réclamation
- L'argument comptant sur le paiement d'un abonnement pour responsabiliser est d'une part à prouver, d'autre part à double tranchant : « *je paie donc j'ai le droit* »
- En quoi payer garantit-il le respect et le comportement ?
- l'argument « *ce qui est gratuit n'a pas de valeur* » qui, en lui-même n'est pas justifiable sera infléchi par une communication appropriée sur les respects des documents et des délais de prêt afin que les biens collectifs profitent à tous. Scénario :

Tarifs actuellement pratiqués à la bibliothèque de Berck pour une année :

- gratuit pour les Sud-opaliens ayant -18 ans et + de 65 ans, AMPBBE, ADN (convention à reprendre),
- 5 € pour les Sud-opaliens de + de 18ans et – de 65 ans,
- 10 € non Sud-opaliens

En fonction de ces données, la commission culture s'est prononcée pour la gratuité d'emprunt pour les Sud-opaliens et un tarif de 20 € annuels pour les non Sud-opaliens.

- Les photocopies et impressions demeurent payantes. Un tarif sera proposé en fonction des coûts de revient.
- Le remplacement d'une carte perdue sera également payant : 5 €
- Un tarif adapté aux courts séjours est à l'étude.

Note : les animations organisées par le réseau seront en accès libre.

3/ Les quotas et les durées de prêt

Durée du prêt à la bibliothèque de Berck : 3 semaines.

Il est proposé que cette durée soit maintenue à l'exception des DVD qui pourraient être prêtés pour une semaine.

Propositions :


Supports	quota	Durée
CD Rom	1	3 semaines
DVD	1	1 semaine
CD	2	3 semaines
Livres lus	1	3 semaines
Partitions	1	3 semaines
Jeux	1	3 semaines
Livres – BD - revues	5	3 semaines


4/ Règlement


Le passage au fonctionnement en réseau avec de nouveaux supports et pratiques entraîne des modifications sur le règlement. Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à prendre un arrêté pour adopter le règlement renouvelé.

Une charte d'utilisation de l'auditorium par des personnes extérieures est à l'étude, ainsi qu'une autre pour l'espace exposition. Elles seront annexées au nouveau règlement.

Adopté à l'unanimité

Fait à Berck-sur-Mer,
Le 17 mars 2010
Le président,

Jean-Marie KRAJEWSKI

Publié le 23 MARS 2010
Exécutoire le 25 MARS 2010
Le président,

Jean-Marie KRAJEWSKI


REÇU LE
25 MAR. 2010
SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER